

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de FERRIERES EN BRAY

Vu le Code Pratique des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 221-1 concernant la Police Municipale.

Considérant la nécessité de protéger le terrain de Football Officiel rendu impraticable suite aux récentes intempéries.

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au terrain de Football Officiel sera interdit du 07 janvier 2026 au 07 février 2026.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par l'apposition de cet arrêté à l'accès du terrain et sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Article 3 : Toute activité sportive sera interdite durant cette période.

Article 4 : Toute infraction sera constatée et réprimandée selon la législation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray,

Fait à FERRIERES EN BRAY, le 07 janvier 2026.

Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL